

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

DCM240606_013

**RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE NICOL
LEDORMEUR**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 12/06/2024

Que la convocation a été faite le 31 mai 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	12
Absents :	4
Total des votes :	41

Le Maire

Joé BÉDIER



L'an deux mille vingt quatre, le six juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame SOUPOU Alexa, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur SAÏD Moussa, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240606_013 - RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE NICOL LEDORMEUR

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

I. CONTEXTE

Le gymnase Nicol Ledormeur fait partie du complexe sportif de Mille Roches, réhabilité cette année et comprenant de multiples équipements sportifs tels que terrain de football synthétique, terrains de tennis et de paddle, terrains multi jeux.

Cet équipement sportif est quotidiennement utilisé, dans le temps scolaire, par les établissements situés à proximité (primaires, collèges et lycées, centres d'apprentissage). Par ailleurs, plusieurs associations sportives occupent le gymnase en soirée et le site accueille des compétitions sportives de hand-ball et de basket-ball les week-ends.

II. OBJECTIFS

La ville souhaite rénover le sol sportif de cette infrastructure. En effet, ce dernier a subi des infiltrations et présente, à ce jour, des irrégularités mettant en péril la sécurité des usagers.

Pour ces raisons, les matchs officiels de basket-ball ne peuvent plus se dérouler dans cette infrastructure pénalisant ainsi l'association.

III. TRAVAUX

Les travaux consistent à déposer et évacuer le sol existant, préparer le support, créer un sol sportif en PVC et tracer les lignes de jeux.

IV. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit comme suit :

RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE NICOL LEDORMEUR			
COUT EN € HT		FINANCEMENT EN € HT	
OBJET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
Rénovation du sol sportif du gymnase Nicol Ledormeur	106 076	ANS (80%)	84 860,80
		Commune (20%)	21 215,20
TOTAL EN € HT	106 076		106 076,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci dessus ainsi que la participation communale ;

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du co-financeur le montant des aides publiques sur la base du montage financier ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 12 JUIN 2024

Le Maire

Joé BEDIER

